



TRANSPORT SOLIDAIRE PAR CHAUFFEURS BENEVOLES ET VEHICULES PARTICULIERS CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

L'association SHANTIDAS propose à ses adhérents un service de transport solidaire par des chauffeurs bénévoles au moyen de véhicules particuliers, exclusivement sur réservation et à un tarif préalablement défini. Le siège social de l'association SHANTIDAS est situé au 4, lot. de la Pléiade, 506 Route du Grézac, 34700 Lodève. Le service des réservations est situé au 11, Grand-Rue, 34700 Lodève.

1 – OBJET

Les présentes conditions générales déterminent les droits et obligations de l'association et de l'utilisateur. Seuls et uniquement, les usagers membres adhérents de l'association SHANTIDAS, à jour de leur cotisation annuelle, peuvent bénéficier du service de transport par chauffeurs bénévoles, ainsi que des garanties d'assurance dommages et avaries.

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties, aux missions de transport solidaire par des chauffeurs bénévoles et des véhicules particuliers, objet des présentes conditions générales.

2 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Obligation de réservation préalable

L'utilisateur peut effectuer une demande de transport en contactant le service de réservation : par téléphone au 07 85 14 07 21 du lundi au jeudi de 10 H à 17 H, par email (transport.benevole@shantidas.fr), par un formulaire de réservation en ligne sur le site internet www.shantidas.fr, ou pendant les permanences d'accueil au 11, Grand-Rue à Lodève (mardi et jeudi de 14 H à 17 H 30).

Article 2 – Information sur les conditions de réalisation du service

L'utilisateur fournit toutes les informations concernant sa demande de transport. Il est seul responsable de ces informations dont les suivantes sont considérées comme essentielles à la réalisation du service : date de prise en charge, lieu de prise en charge, lieu de dépose, horaire de prise en charge, nombre de passager(s) (adulte/enfant), nombre de bagage(s), informations complémentaires en cas d'itinéraire particulier ou de temps d'attente.

L'utilisateur doit fournir au service de réservation un justificatif de sa situation sociale ou de revenus pour pouvoir bénéficier d'un tarif social, prenant en compte précisément sa situation sociale ou de revenus. L'utilisateur doit également signaler les objets dont le transport est assujéti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc...), les formalités administratives éventuelles étant à sa charge.

Sur la base de toutes les informations fournies par l'utilisateur, une estimation de tarif gratuite est fournie par l'association à l'utilisateur. Cette estimation définit également les conditions particulières éventuelles susceptibles de compléter les présentes conditions générales.

Article 3 – Résiliation du service

Sauf stipulation contraire des conditions particulières :

- toute somme versée d'avance encaissable avant la réalisation du service est qualifiée d'arrhes ou d'acompte.
- toute somme versée d'avance non encaissable avant la réalisation complète du service est qualifiée de caution ou de dépôt de garantie.

Sauf cas de force majeure :

- En cas de résiliation de l'utilisateur moins de 12 heures avant la date et l'horaire de la prise en charge, les arrhes ne sont pas remboursées.
- En cas de résiliation par l'association ou défaillance de celle-ci, l'association restitue au double les sommes encaissées.

3 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 4 – Tarifs

L'association fixe le tarif du service en fonction notamment des informations fournies par l'utilisateur. Le tarif est le montant des frais de participation à la charge de l'utilisateur adhérent. Le tarif n'inclut que les frais kilométriques du véhicule à la charge de l'utilisateur. Les frais annexes au service, tels que péages ou parking, sont de manière exclusive à la charge de l'utilisateur.

Le tarif fixé par l'estimation initiale ne peut être modifié que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'association, liées aux modalités de réalisation, surviennent avant la prise en charge de l'utilisateur. Dans ce cas, les parties peuvent convenir d'un commun accord de modifier les dispositions prévues sous réserve de convenir de nouvelles modalités et des conséquences pouvant en résulter sur le tarif fixé. En règle générale, cette disposition s'applique pour tous services supplémentaires non prévus dans l'estimation initiale.

Article 5 – Validité des tarifs

Si la date de réalisation n'a pas été fixée, l'association et l'utilisateur déterminent la durée de validité du tarif à compter de la date d'établissement de l'estimation initiale. Une fois passé ce délai, les parties ne sont plus engagées.

Article 6 – Modalités de règlement

Les conditions particulières doivent prévoir le montant des arrhes versé pour réservation du service. En tout état de cause, le solde est dû à la fin de la course. Le solde du tarif à payer fait l'objet d'un reçu référencé pour frais de participation de l'utilisateur adhérent.

D'un commun accord entre les parties, l'association se réserve le droit de demander à l'utilisateur la remise d'une caution avant l'exécution du service, sous la forme d'un chèque caution non encaissable, du montant du solde après encaissement des arrhes. Le refus par l'utilisateur de remettre le chèque caution demandé vaut pour annulation et résiliation du service. En cas de non paiement du solde à payer, l'association se réserve de plein droit la possibilité d'encaisser le chèque caution qui aura été déposé par l'utilisateur,



dans un délai de 15 jours à compter du jour de réalisation du service.

Pour les trajets courts dont le tarif est inférieur à 30 euros, aucune modalité d'arrhes ne sera fixée pour l'usager : l'usager devra verser en caution le montant total de la course qui ne sera encaissé qu'une fois le service entièrement réalisé.

4 – REALISATION DU SERVICE

Article 7 – Service effectué par l'association

Le service est convenu avec l'usager préalablement à la prise en charge de l'usager et précisément défini dans l'estimation initiale. L'association n'assume pas la prise en charge dans les bagages de l'usager : des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.

5 – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Responsabilité légale

En cas de dommage, elle doit indemniser l'usager en fonction du préjudice causé et prouvé, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute de l'usager, ce qui constitue la base de sa responsabilité légale.

Article 9 – Responsabilité pour pertes et avaries

L'association est responsable des bagages qui lui sont confiés, en l'état où ils lui sont confiés sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute de l'usager. Sont donc explicitement exclus de la responsabilité de l'association, le dysfonctionnement des appareils électriques, informatiques, électroniques, musicaux et mécaniques, contenus dans les bagages de l'usager.

En outre, les présentes conditions générales indiquent :

- Le plafond de l'indemnisation pour l'ensemble des bagages transportés (valeur globale), fixé à 2 000 euros.
- Le coût de la prime pour l'usager qui est gratuit, moyennant son adhésion obligatoire à l'association.

Article 10 – Responsabilité pour retard

Sauf cas de force majeure, indépendante de sa volonté, l'association est tenue de réaliser la course suivant les dates et horaires convenus de prise en charge et prévus de déposer. Les cas de force majeure susceptibles de survenir entre la prise en charge et la dépose de l'usager sont tout événement et toute situation indépendants de la volonté de l'association et du chauffeur bénévole, de nature imprévisible au cours de la réalisation du service, ou survenant dans un délai précédant l'horaire de prise en charge et qui ne permettent pas de modifier, dans ce délai imparti, les modalités de réalisation du service en préservant l'heure de déposer initialement prévue.

6 – FORMALITES EN CAS DE PERTES ET AVARIES

Article 11 – Formalités

De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en cas de perte ou d'avarie, et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, l'usager a intérêt à émettre dès la fin de la course, en présence du chauffeur, des réserves écrites, précises et détaillées sur cette déclaration. En cas d'absence de réserves à la fin de la course, l'usager doit, en cas de perte ou d'avarie, adresser sa protestation motivée à l'association par une lettre recommandée. Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires à compter de la fin de la course. A défaut, l'usager est privé du droit d'agir contre l'association. Il est rappelé que l'absence

de réserves pourra impliquer une présomption de réalisation conforme du service.

7 – INDEMNISATION

Article 12 – Indemnités pour retard

En cas de non-respect des dates et horaires prévus, sauf cas de force majeure, l'indemnité due est calculée en fonction du retard et du préjudice démontré et effectivement supporté par l'usager.

Article 13 – Indemnités pour pertes et avaries

Suivant la nature du dommage, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement, ou indemnité compensatrice, tenu compte du degré de vétusté des biens endommagés. L'indemnité intervient dans la limite du préjudice matériel et des montants définis dans les présentes conditions générales établies entre l'association et l'usager (Articles 8 & 9).

Article 14 – Prescription

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les actions en justice pour dommages corporels, avarie, perte ou retard auxquelles peuvent donner lieu les conditions générales du service doivent être intentées dans l'année qui suit la réalisation du service.


7 – PROTECTION DES DONNEES

Article 15 – Dispositions relatives à la protection des données

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour constituer le dossier complet conditionnant le bon déroulement du service. Elles font l'objet d'un traitement informatique dans une base de données et sont destinées uniquement au service de réservation et au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association :

11, Grand-Rue | 34700 – LODEVE - Tél. 07 85 14 07 21.

Fait à Lodève, le / /

| | |
|--|--|
| L'usager : (Nom, prénom, et signature) | Le Président, Pierre PUJOL  <i>Association Shantidas</i> Siret : 53080513400034 www.shantidas.fr |
|--|--|